



Pass' Famille



Bénéficiaire d'une aide* de 65€ sur l'adhésion annuelle d'une activité extrascolaire par enfant et par an.

Une seule aide par enfant, par an et pour une activité sera délivrée.

Le montant de l'aide sera perçu par votre association sous forme d'une subvention, courant décembre.

Il est donc à sa charge de vous déduire ou rembourser le montant de l'aide sur votre adhésion annuelle.

Les conditions* à remplir:

- ✓ Pratiquer une activité sportive, culturelle ou de loisir dans une association senlisienne
- ✓ Avoir entre 6 à 17 ans inclus
- ✓ Percevoir l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) ou l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH)
- ✓ Etre domicilié à Senlis
- ✓ Déposer le dossier entre le ⌚ 1er septembre et le 31 octobre ⌚

Pièces justificatives à fournir (photocopie) :

- justificatif de domicile (*quittance de loyer, EDF...*)
- justificatif ARS ou AEEH
- livret de famille
- visa de l'association (cf cadre réservé à l'association)

A transmettre au service des sports

📄 3 place Henri IV — 60300 SENLIS

ou

✉ service.sports@ville-senlis.fr

+ d'info : ☎ 03.44.32.00.88

Formulaire téléchargeable 📄 www.ville-senlis.fr